



Concours Photo « Mon village agricole »

**Règlement du concours Photo organisé par le Comité des Fêtes
A travers vos photos, participez au calendrier de la commune pour 2026**

1. OBJET DU CONCOURS PHOTO :

- Pour la parution du calendrier 2026 de la commune de Quiéry-la-Motte, le Comité des Fêtes organise un concours photo.
- 2 catégories sont ouvertes :
 - Première catégorie : Enfants scolarisés jusqu'au CM2
 - Seconde catégorie : Collégiens, lycéens et adultes

2. THEME DES PHOTOS :

- Le thème du concours est : « Mon village agricole »... Les photos doivent obligatoirement avoir été prises sur le territoire de Quiéry-la-Motte et montrer le caractère agricole de notre village.
- Les photos devront être en format paysage, en couleurs ou noir et blanc.

3. DUREE DU CONCOURS :

- Le concours se déroulera de février à Novembre 2025.
- Les photos devront être déposées par trimestre :
 - Avant le 15 avril
 - Avant le 1^{er} juillet
 - Avant le 15 septembre
 - Avant le 30 novembre
- Le jury se réunira fin avril, début juillet, fin septembre et début décembre pour définir les 12 photos gagnantes du concours.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- La participation au concours est gratuite et ouverte à tous, quel que soit l'âge. Toutefois, les photos présentées par des enfants scolarisés jusqu'au CM2 feront l'objet d'un classement spécifique.

5. MODALITES DE PARTICIPATION :

- Pendant la durée du concours, chaque participant peut présenter dix photographies au maximum par trimestre dont il est l'unique auteur. Il devra déposer les clichés en format numérique, par mail à la mairie. Si les fichiers numériques ont une taille trop importante pour être transférés par mail, alors il est possible d'utiliser un service de transfert de gros fichiers type «wetransfer».
- Les fichiers numériques devront présenter une résolution suffisante (minimum de 750 ko) pour une impression papier, la meilleure possible, idéalement. Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation (annexe 1) dûment complété.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale doit être jointe (annexe 2). Un accusé de réception comportant la date de réception du dossier sera transmis à chaque participant.

6. JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION :

- Un jury du concours sera constitué pour sélectionner les photographies. La composition et la date de réunion du jury seront communiquées via le site de la commune. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

- Les critères de sélection seront : - le respect du thème (30%), - la qualité technique de l'image (30%), - le sens artistique et l'originalité (40%).

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours, notamment les photos numériques dont la résolution est trop basse pour impression. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture du concours, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institution tierce présentées dans le document.

- Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Les participants seront informés par courriel des délibérations du jury.

- Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

7. PRIX ET RECOMPENSES :

- Les 12 photos gagnantes seront exposées le jour des vœux du maire en janvier 2026 et seront publiées sur le calendrier 2026 de la commune.

- Les auteurs des photos gagnantes seront récompensés lors de la cérémonie des vœux de janvier 2026.

8. RESPONSABILITES et DROITS PHOTOGRAPHIQUES :

- La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice du Comité des Fêtes à compter de la proclamation des résultats. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, le Comité des Fêtes s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet communal, dans l'exposition, dans le bulletin municipal (ou tout autre support de communication), voire dans la presse locale.

- Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent :

<https://www.economie.gouv.fr/apie/propriete-intellectuelle-publications/droit-image-des-personnes-et-des-biens>.

- Il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image . Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

- Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

9. ACCEPTATION DU REGLEMENT :

- La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est affiché en mairie et disponible sur le site internet.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Pour tout complément d'information, merci de contacter le Comité des Fêtes.



Concours Photo « Mon village agricole »

ANNEXE 1

Bulletin de participation (à joindre obligatoirement au mail ou sur papier)

Catégorie

- Enfants scolarisés jusqu'au CM2
 Collégiens, lycéens et adultes

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse email : _____

Je soussigné(e) _____ certifie

- avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière.
- l'exactitude des informations communiquées.

Fait à Quiéry-la-Motte, le ____/____/2025

Signature



**Concours Photo
« Mon village agricole »**

ANNEXE 2

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS UNIQUEMENT

Je soussigné(e) _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse email : _____

En ma qualité de mère/père/tuteur légal, autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

Nom : _____

Prénom : _____

**L'autorise à participer au concours photo organisé par le Comité des Fêtes de Quiéry la Motte.
J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo.**

Fait à Quiéry-la-Motte, le ____/____/2025

Nom et signature du (des) responsable(s) légal (légaux) pour les mineurs,



Concours Photo « Mon village agricole »

ANNEXE 3

AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVE

Je soussigné(e) _____

Adresse : _____

autorise Mme/M. _____

à photographier et à utiliser la photographie de : _____

dans le cadre du concours photo organisé par le Comité des Fêtes de Quiéry la Motte. J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la Commune de Quiéry la Motte ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à Quiéry-la-Motte, le ____/____/2025

Signature du ou des propriétaire(s)
faire précéder de « lu et approuvé»

Signature du photographe
faire précéder de « lu et approuvé»